

**Modification de la loi fédérale sur la circulation des espèces de faune et de flore protégées**

Monsieur le conseiller fédéral,

Nous vous remercions de nous avoir consulté sur la révision de loi citée en titre et vous prions de trouver notre prise de position en annexe, sous forme électronique.

Nous saluons les modifications prévues qui permettront une meilleure application du droit et un renforcement des sanctions en cas d'infraction, ce qui est indiscutablement nécessaire dans ce domaine si sensible de préservation de la biodiversité.

Réitérant nos remerciements de nous avoir consulté, nous vous prions de croire, Monsieur le conseiller fédéral, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 13 novembre 2019

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*  
A. RIBAUX

*La chancelière,*  
S. DESPLAND

**Annexe** : 1 questionnaire



## Consultation relative à la modification de la loi fédérale sur la circulation des espèces de faune et de flore protégées Consultation du 14 août 2019 au 20 novembre 2019

### Avis de

Nom / entreprise / organisation / service : République et canton de Neuchâtel

Sigle de l'entreprise / organisation / service : NE

Adresse, lieu : Château, 2000 Neuchâtel

Interlocuteur : Alexa Oppliger

N° de téléphone : 032/8895864

Adresse électronique : alexa.oppliger@ne.ch

Date : 13.11.2019

### Remarques importantes :

1. Nous vous prions de ne pas modifier le formatage du formulaire.
2. Pour accéder directement aux diverses ordonnances, veuillez cliquer sur le titre de l'ordonnance correspondante dans la table des matières (Ctrl et touche gauche de la souris).
3. Merci d'utiliser une ligne séparée par article d'ordonnance.
4. Veuillez faire parvenir votre avis au **format Word** d'ici au 20 novembre 2019 à l'adresse suivante:  
[vernehmlassungen@blv.admin.ch](mailto:vernehmlassungen@blv.admin.ch)

## Table des matières

1. [Remarques générales](#)
2. [Remarques sur les différentes dispositions](#)

<b>1</b>	<b>Remarques générales</b>
	<p>Les modifications prévues permettent une meilleure application du droit et prévoient un durcissement des dispositions pénales (l'infraction de base est désormais considérée comme un délit, les cas graves comme un crime), ce qui était nécessaire. De manière générale, les modifications proposées renforcent les dispositions légales et permettent une meilleure protection des espèces menacées et protégées.</p> <p>Nous approuvons notamment le transfert de compétence du DFI à l'OSAV en matière d'interdiction temporaire d'importation en cas d'infraction à la législation CITES, ainsi que la tenue d'un registre pour les établissements qui font l'élevage à titre professionnel d'animaux CITES, ceci dans le but de lutter contre la hausse mondiale du nombre de cas d'animaux capturés dans la nature et vendus illégalement en tant qu'animaux d'élevage.</p> <p>Nous soutenons également la suppression de la possibilité d'offrir de manière anonyme des animaux CITES à la vente, ainsi que la possibilité de pouvoir confisquer directement des animaux CITES, sans procéder à un séquestre au préalable.</p>

## 2 Remarques sur les différentes dispositions

### Remarques d'ordre général

Art.	Commentaires / remarques	Proposition de modification (texte)
Art.11a	Il n'y a pas de précisions quant aux informations qui doivent être fournies par les personnes qui proposent publiquement à la vente des spécimens d'espèces protégées.	Indiquer précisément les informations qui doivent être fournies et au minimum ; nom, prénom, adresse, numéro de tél et provenance du (des) spécimen(s).
Art.16, al. 1 et 1bis	Dans les cas où la confiscation est évidente, il est tout à fait judicieux de pouvoir raccourcir le temps de procédure en évitant le séquestre.	